

COPIL PLUI

Pré-débat sur les orientations générales du PADD

Date : mardi 12 décembre 2023 à 17h00

Lieu : Foyer Rural – Saint-Paul-de-Fenouillet

Présents : STRUILLOU Jean-Philippe, LEMOINE Christian, CALABRESE Toussainte, CARRERE Agnès, SANCHEZ Jean-Marc, RAYNAUD Jean-Louis, MALAPRADE Christophe, LEE MAEGHT Virginie, CARLES Marc, FABRESSE Didier, LAGACHE Béatrice, BOUCHADEL Éric, BARTHES Jacques, CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, BENET Hervé, HUILLET Sidney, DEULOFEU Gilles, FOUSSAT Paul, CALVET Guy, LARROCHE Jacques, BAYONA Jacques, DIAZ Jean-François, FOULQUIER Francis, LLANES Jean-Luc, CRAMBES Yvon, FOURCADE Didier, PINEIRO Pierre, DESTREM Philippe, LEBOIS Patrice, GIORGIO Jean-Marie, FRIGOLA Dominique, SALINAS Daniel, HUBERT Sophie, COLL Joseph, CCAF (POURSOUBIRE Alain, FONT Yannick et MARCH Claire), AURCA (COMBALBERT Florence, AMIEL Marjorie et MASSAT Claire).

Compte-rendu

Après l'introduction de la séance par le Président, l'Agence d'Urbanisme Catalane rappelle le travail mené précédemment avec les élus ayant permis de dégager les ambitions et les orientations générales qui composent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- *Ambition 1 : Redonner de l'attractivité au Fenouillèdes en s'appuyant sur les richesses et les spécificités de son territoire.*

Orientation Générale 1 : Développer le potentiel économique du territoire et faciliter l'implantation de nouvelles entreprises.

Pas de remarques.

Orientation Générale 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine et les paysages du Fenouillèdes, facteurs d'attractivité et vecteurs d'identité.

Pas de remarques.

Orientation Générale 3 : Développer et qualifier l'offre touristique et de loisirs en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Au cours de la présentation de cette orientation, il est demandé ce qu'est une UTN, en rapport avec l'UTN de Castel Fizel identifiée dans le PLU de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes. Il est expliqué qu'une UTN signifie « unité nouvelle touristique » et que cela concerne les communes soumises à la Loi Montagne qui ont pour projet de développer des opérations touristiques d'une certaine envergure (pour les UTN locales : +500 m² de surface de plancher en hébergement ou équipement touristique, camping entre 1 et 5 ha...) en dehors des secteurs urbanisés. Une étude spécifique doit ainsi être formalisée dans le document de planification, elle est encadrée par le Code de l'urbanisme (R122-9 et suivants).

Orientation Générale 4 : Préserver l'offre en équipements et services et favoriser l'accès au numérique.

Pas de remarques.

Orientation Générale 5 : Améliorer l'accessibilité au territoire ainsi que ses mobilités internes.

Certaines thématiques abordées dans le PADD, comme les transports en commun par exemple, ne relèvent pas de la compétence ni des communes, ni de la communauté de communes. Pour autant, le contenu du PADD étant encadré par le Code de l'Urbanisme, ces thématiques doivent quand même être évoquées. La plupart des orientations abordées dans le PADD seront retranscrites sous une forme réglementaire, au travers du plan de zonage et des outils de planification et de gestion du foncier mobilisables dans le cadre du PLUi : emplacement réservé, droit de préemption urbain, éléments de paysage ou de patrimoine à protéger...

Concernant la déviation de Saint-Paul, le tracé est établi mais pas budgétisé. Il s'agit d'un projet ancien qui avait pour objectif de dévier le trafic poids-lourds important dans la commune en raison de la présence des usines. Mais leur fermeture à la fin des années 2000 a largement diminué le trafic et cette déviation n'est peut-être plus nécessaire compte tenu des coûts, des impacts et de la consommation que ce projet pourrait engendrer.

Orientation Générale 6 : Diversifier le parc de logements pour répondre aux parcours résidentiels des habitants et pour attirer de nouvelles populations.

Il est précisé que cette orientation cible également la réhabilitation du bâti.

- *Ambition 2 : Concevoir un projet respectueux du cadre de vie et de l'environnement.*

Orientation Générale 1 : Prévoir un développement équilibré dans le respect du cadre de vie rural du Fenouillèdes.

Il est précisé que l'enveloppe d'extension d'environ 30 ha à prévoir dans le projet de PLUi à l'horizon 2040 correspond à la fois au besoin en logements et aux dynamiques démographiques projetés mais également au besoin d'extension formulé par les élus lors des rencontres communales en début d'année. Cette enveloppe de 30 ha ne pourra être maintenue dans le projet de PLUi que si les communes souhaitent mutualiser à l'échelle intercommunale la surface minimale communale de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de 1 ha sur la période 2021/2031 octroyée par la loi du 20 juillet 2023. Les Maires sont invités à formuler leurs avis lors de la Conférence des Maires organisée le 19/12/23 à 18h30.

Orientation Générale 2 : Préserver les grands équilibres du territoire et protéger les espaces agricoles.

Une observation concerne la difficile protection des espaces agricoles face à la mise en œuvre de la loi APER (accélération ENR).

Orientation Générale 3 : Prendre en compte les risques et les nuisances dans les projets de développement.

Pas de remarques.

Orientation Générale 4 : Concilier développement des énergies renouvelables et protection de la biodiversité et des paysages.

Un long débat s'engage au sujet des ENR au sol et sur la question des terres agricoles dans un contexte de loi APER qui pousse les communes à se positionner dans des délais très courts. A l'issue des échanges, il est décidé de modifier le titre de cette orientation générale par « Concilier développement des énergies renouvelables et protection de la biodiversité, des paysages *et des espaces agricoles* ». Son contenu sera précisé au fur et à mesure de l'avancée du projet et des différents documents cadre devant être réalisés par la Chambre d'agriculture et le PNR.

Orientation Générale 5 : Protéger la nature et la biodiversité.

Pas de remarques.

Orientation Générale 6 : Réduire les impacts de l'urbanisation sur l'environnement.

Pas de remarques.